

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

/

Délibération n° 2023D127

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 novembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 35

AIZENAY : F. ROY, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. TENAUD

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 8

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à C. BARANGER, R. URBANEK donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. TENAUD

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET, C. RENARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 6

AIZENAY : S. ADELEE, F. MORNET, M. TRAINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Adoption du document cadre pour le développement éolien sur le territoire de Vie et Boulogne.

Madame La Vice-Présidente expose :

Par délibération n° 2021D23, la Communauté de communes a décidé d'approuver le lancement de l'élaboration du document cadre pour le développement éolien de Vie et Boulogne.

L'objectif de cette étude était de définir un cadre pour le développement éolien sur le territoire de Vie et Boulogne, permettant d'atteindre les objectifs de production fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tout en garantissant au mieux l'intégration paysagère et environnementale des projets, une bonne implication citoyenne et un retour de la valeur ajoutée de ce développement sur le territoire. Les trois parcs éoliens existants sur le territoire étant bien accepté par les habitants, la priorisation de leur rééquipement était un pré-supposé de cette étude.

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

- Phase A : Préfiguration, étude technique : mai à septembre 2021
- Phase B : Analyse des enjeux (paysagers, environnementaux), et définition des objectifs de qualité paysagère et environnementale : septembre à décembre 2021
- Phase C : Scénarisation : janvier 2022 à mars 2023 et rédaction du document cadre : avril à mai 2023.

Elle a été réalisée par deux bureaux d'étude, sélectionné après consultation : l'agence AGAP (spécialisée en paysage et urbanisme, et E6 consulting, devenu en cours de mission NEPSSEN (spécialisé en environnement et énergies renouvelables). Elle a été suivie par un comité de pilotage / comité technique composé des Maires et membres du bureau communautaires et de représentants de structures partenaires : le Conseil de développement de Vie et Boulogne, l'ADEME Pays de la Loire (cofinanceur), la DREAL des Pays de la Loire,

la Région Pays de la Loire (cofinanceur), l'association RECIT, la Préfecture de la Vendée, le Département de la Vendée, le SyDEV, le CAUE85, la Chambre d'agriculture, l'Unité Départementale d'Architecture et d'Urbanisme de la Vendée et le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

Synthèse des résultats :

Sur le grand éolien :

Le rapport de préfiguration a permis d'identifier les principales caractéristiques urbaines et paysagères du territoire et d'identifier les zones d'implantation potentielles de nouveaux parcs éoliens (espaces où il est réglementairement possible d'implanter de nouvelles éoliennes).

L'analyse des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux, et la réalisation de plusieurs temps de concertations avec les élus, habitants et partenaires de l'étude ont permis de définir des objectifs de qualité paysagère et environnementale pour le développement des nouveaux projets éoliens.

L'élaboration et la sélection des scénarios a été réalisée en concertation avec les élus, habitants et partenaires de l'étude.

La stratégie validée pour atteindre les objectifs de production d'énergie éolienne à horizon 2030 est celle d'un rééquipement des parcs éoliens existants avec des éoliennes d'une hauteur maximale de 165m en bout de pale, et une implantation la plus proche de l'existant, pour une meilleure acceptabilité des habitants du territoire et afin de réutiliser les infrastructures déjà en place (chemins, réseaux ...). La scénarisation a montré que cette stratégie est celle qui répond au mieux aux objectifs fixés. Elle permet de limiter le nombre d'éoliennes sur le territoire tout en respectant les objectifs du PCAET (92,4GWh/an produit à partir de l'énergie éolienne). **Une modification du PLUiH a été engagée dès 2022 pour intégrer ce nouveau cadre dans le document d'urbanisme.**

Pour atteindre les objectifs à horizon 2050 (132 GWh/an), la création d'un nouveau parc éolien sera nécessaire. Des critères de sélection de la zone d'implantation potentielles où le construire ont été définis.

Un cahier des charges a par ailleurs été défini pour les développeurs éolien qui réaliseront ces projets. Ces critères sont les suivants :

- Respect des préconisations techniques et paysagères. A savoir une implantation à l'identique, pour une meilleure acceptabilité de la population et afin de réutiliser les infrastructures déjà en place (chemins, réseaux ...), et une hauteur limitée à 165m en bout de pale.

- Respect d'un objectif de production fixé par parc éolien (Parc éolien de Beaufou : Objectif de production de 67,5 GWh, Parc éolien de Maché : Objectif de production de 22,5 GWh, Parc éolien de Falleron : Objectif de production de 37,5 GWh)

- Le territoire, via la société Vie et Boulogne Energie et le cas échéant une société citoyenne, devra détenir au moins 50% des parts sociales du parc éolien. Il participera ainsi de manière majoritaire à la gouvernance des projets de rééquipement, et pourra formuler ses préconisations pour le bon déroulement de la concertation qui sera réalisée autour de ces projets.

- La Communauté de communes privilégiera les développeurs qui garantissent une utilisation d'une part substantielle des bénéfices dégagés par les parcs éoliens rééquipés pour le financement de projets de développement durable, prioritairement sur le territoire de Vie et Boulogne.

- Les projets feront l'objet d'un travail important de concertation des habitants, en particulier des habitants situés au plus proche du site concerné

- Obligation de prendre en charge l'excavation de la totalité des fondations, de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès et de valoriser ou éliminer les déchets de démolition ou de démontage des éoliennes dans les filières autorisées à cet effet.

- Proposer des visites des parcs éoliens très régulières pour les écoles (de sorte que les écoliers des communes voisines puissent tous faire une visite au cours de leur scolarité) et régulières pour le grand public.

- Mettre en place des actions connexes pour la bonne intégration paysagère des parcs : plantation et renforcement des haies bocagères et création de boucles de randonnées ou de sentiers d'interprétations à proximité des parcs éoliens.

Sur le petit et moyen éolien :

Des propositions ont été formulées par le bureau d'études en concertation avec les élus, habitants et partenaires de l'étude pour cadrer le développement du petit et moyen éolien (taille des éoliennes, distances par rapports aux habitations, hauteurs ...).

- Interdiction d'implanter des éoliennes supérieures à 12m dans les zones UA et UB afin de limiter les risques de nuisances (visuelles et sonores) que pourraient procurer ce type d'installation.
- Interdiction d'implanter tous types d'éoliennes dans les zones naturelles et patrimoniales.
- Ajout d'une Opération d'Aménagement de Programmation en annexe au PLUiH, relative aux préconisations paysagères afin de sensibiliser les habitants et les entreprises et de les orienter dans leurs choix d'implantation.

Elles seront à intégrer dans une prochaine modification du PLUiH.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93,

Vu les rapports de l'étude d'élaboration d'un document cadre pour le développement éolien ci-annexés,

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'approuver le document cadre pour le développement éolien sur le territoire de Vie et Boulogne et la mise en œuvre des actions qu'il prévoit (modifications du PLUiH et sélection des développeurs selon le cahier des charges établi).

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un novembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/11/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

